

## **Communiqué de presse : Réforme du mariage et de l'adoption**

Le CET accueille avec grande satisfaction le vote des députés relatif au projet de loi 6172A portant réforme du mariage et de l'adoption.

En effet, en tant qu'onzième pays de l'Union européenne à ouvrir le mariage aux couples homosexuels, le Luxembourg a surtout aboli une discrimination directe basée sur l'orientation sexuelle.

Le CET se réjouit aussi de la sérénité avec laquelle tous les débats ont été menés, ceci aussi bien dans l'enceinte de la Chambre des députés que dans la société.

Le fait que la pétition publique 343 n'ait pas recueilli le seuil requis de 4500 signatures démontre bien que l'évolution engagée est partagée par une écrasante majorité de personnes.

Le CET reste pourtant aussi d'avis que le législateur n'a pas réussi à garantir qu'un enfant puisse retracer l'identité de ses parents biologiques en toutes circonstances.

Dans ce contexte, le CET souhaiterait rappeler son avis sur le projet de loi n°6172 portant réforme du mariage et de l'adoption de novembre 2010, dont voici des extraits:

*« Dans le cas d'une adoption plénière, on refuse à certains enfants « le droit de connaître ses parents dans la mesure du possible », droit qui est pourtant consacré par l'article 7 de la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU du 20 novembre 1989 et auquel le Gouvernement adhère expressément dans l'exposé des motifs du projet de loi sous avis.*

*Se pose dès lors la question suivante: quelle est la justification de maintenir l'adoption plénière?*

*S'il est dans l'intention du Gouvernement de surmonter cette contradiction entre l'adoption plénière et le droit de l'enfant de connaître ses parents biologiques, le CET plaide pour l'abolition pure et simple de l'adoption plénière. »*

Par la différence maintenue entre adoption simple et adoption plénière, le CET continue de croire que cette égalité de traitement et de chances n'est pas donnée à chaque enfant et invite le gouvernement à surmonter cette inégalité entre enfants légitimes et adoptés.

Cette discussion doit être menée pour le bien de l'enfant et n'est absolument pas reliée au fait que les parents soient homo- ou hétérosexuels.

De toute manière, le CET se félicite de ces importantes étapes franchies, surtout qu'aucune discrimination basée sur l'orientation sexuelle n'a été maintenue, contrairement au premier projet de loi qui ne voulait ouvrir que l'adoption simple aux couples homosexuels.

Malgré l'euphorie régnante, le CET n'oublie pourtant pas de rappeler aux responsables politiques d'entamer ou bien de renforcer la sensibilisation sur le terrain, à travers l'éducation des futures générations et l'élimination des préjugés éventuellement véhiculés par tout un chacun.